Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/25

ID: 027-200065787-20250109-DEC\_0002\_2025-AU



7.10

DEC 0002 2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

## M57 – FONGIBILITE DES CREDITS- DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU la délibération n° 063-2023 du 26/06/2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

VU la délibération n°0036-2024 du 15/04/2024 approuvant le vote du budget primitif 2024.

VU la décision n°56-2024 du 27/06/2024, appliquant des virements de crédit de chapitre à chapitre.

**CONSIDÉRANT** que le montant autorisé fongibilité est de 2 028 891.41 euros et que le cumul utilisé s'élève à 280 703 euros pour la section de fonctionnement et que le montant autorisé fongibilité est de 509 848.54 euros et que le cumul utilisé s'élève à 340 065.40 euros pour la section d'investissement, et qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires.

## Le Président décide

Article 1: d'autoriser les transferts suivants:

Publié le

ID: 027-200065787-20250109-DEC\_0002\_2025-AU

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses		Recettes				
Article- (Chapitre) – Fonction	Montant	Article- (Chapitre) - Fonction	Montant			
01 739211 ATTRIBCOMP attribution compensation	56 000 €					
70 62878 ETANGS	2 500 €					
01 6542 FINANCES	- 30 000 €					
281 6542 NONVAL	- 6 000 €					
01 65818 FINANCES	- 20 000 €					
70 65568 SIBVR	-2 500 €					
Total dépenses :	0€	Total recettes:	€			

SECTION DE INVESTISSEMENT						
Dépenses		Recettes				
Article- (Chapitre) - Fonction	Montant		Article- (Chapitre) - Fonction	Montant		
845 2317 VOIRIE	117 702 €					
70 2031 BRIGVERTE	159 750 €					
020 21838 INFORMATIQ	59 333.40 €					
410 2188 MAISONMEDI	-117 702 €					
70 2188 BRIGVERTE	-159 750 €					
020 2051 INFORMATIQ	- 59 333.40 €					
Total dépenses :		- €	Total recettes:			

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 9 janvier 2025

Le Président

Francis COUREL